

Paris, le 17 février 2015

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**SECURITE DU MATCH DE FOOTBALL**

**PSG/Chelsea**

**Le mardi 17 février 2015**

**à 20 heures 45 au Parc des Princes**

Le mardi 17 février 2015 à 20 heures 45, au Parc des Princes, l'équipe du Paris Saint-Germain rencontrera celle de Chelsea dans le cadre de la 8<sup>ème</sup> journée de la Ligue des Champions.

**La surveillance sera renforcée dès le mardi matin aux abords du Parc des Princes.**

Une surveillance particulière du métro sera exercée par les effectifs de la Sous-Direction Régionale de Police des Transports (S.D.R.P.T.), appuyés par des unités mobiles de renfort.

**L'ouverture des portes est prévue à 19 heures 15.** Le contrôle des accès sera assuré par un contingent renforcé de contrôleurs et stewards. Un dispositif spécifique de filtrage avec palpation de sécurité et recours à des détecteurs de métaux sera mis en place par les services de police.

**L'introduction dans l'enceinte du stade de bouteilles en verre, alcool et artifices divers (fusées, pétards, fumigènes, produits inflammables) est prohibée. Dans ce cadre, avant même l'ouverture des portes, les tribunes feront l'objet d'une fouille approfondie. Toute personne tentant d'introduire ce type de matériel sera interpellée et présentée à l'autorité judiciaire.**

Des contrôles d'identité seront effectués.

41 personnes sont interdites d'accès au stade. La liste de ces personnes sera détenue par les policiers et a été communiquée à la Fédération Française de Football. Conformément aux textes en vigueur, elles seraient immédiatement interpellées et déférées à l'autorité judiciaire si elles tentaient d'accéder au stade.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE

9, Boulevard du Palais - 75195 PARIS RP - Tél. : 01 53 71 53 71 / 01 53 73 53 73  
[www.prefecturedepolice.fr](http://www.prefecturedepolice.fr) – courriel: [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

En outre, des équipes du service transversal d'agglomération des événements (STADE) patrouilleront aux abords du parc des princes afin de notifier sur place les interdictions de stade aux personnes visées par ces mesures et qui tentent d'y échapper.

L'interdiction de stade peut aller jusqu'à un an voire 2 ans en cas de récidive. La liste des interdictions de stade est systématiquement communiquée aux clubs et fédérations sportives et s'applique pour les rencontres se déroulant à l'étranger ; à cette fin une coopération active existe avec la division nationale de lutte contre le hooliganisme (DNLH).

### **Restrictions de circulation et de stationnement**

La circulation et le stationnement seront interdits aux abords du Parc des Princes, dans quelques rues du 16<sup>e</sup> arrondissement figurant en *annexe 1*, le mardi 17 février 2015 de 16 heures 45 à minuit.

### **Interdiction de vendre, de détenir et de consommer de l'alcool aux abords du stade**

La vente de boissons alcooliques sera interdite le mardi 17 février 2015 de 15 heures 45 à minuit dans l'ensemble des débits de boissons et dans tous les points de vente, quelle qu'en soit la nature, situés aux abords du Parc des Princes, à l'intérieur d'un périmètre défini en *annexe 2*. Il en va de même pour la vente à emporter sous quelque forme que ce soit, la détention et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique.

\*

**Sous l'autorité du Préfet de Police, l'ensemble du dispositif, intégrant également des dispositions préventives de secours et d'assistance aux personnes, sera coordonné à partir du poste de commandement de la Préfecture de Police implanté au Parc des Princes.**

Ce communiqué est consultable  
sur le site Internet de la Préfecture de Police à l'adresse suivante : [www.prefecturedepolice.fr](http://www.prefecturedepolice.fr)

## ANNEXE 1

### Périmètre de restrictions de circulation - Paris

Rue du Commandant Guilbaud entre la rue du Parc et la place de l'Europe, rue Nungesser et Coli entre la place de l'Europe et l'avenue de la porte Molitor, rue Claude Farrère, avenue du Général Sarrail entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte de Noüy, avenue du Parc des Princes entre la rue Lecomte de Noüy et la rue du Général Roques, rue de l'Arioste, rue du Sergent Maginot, rue Lecomte de Noüy.

### Périmètre de restrictions de stationnement - Paris

Rue de l'Arioste, rue Lecomte de Noüy, rue du Commandant Guilbaud, rue Nungesser et Coli entre la place de l'Europe et l'avenue de la porte de Molitor, rue Claude Farrère, avenue du Parc des Princes entre la rue Lecomte de Noüy et la rue Général Roques, rue Sergent Maginot, avenue du Général Sarrail entre la rue Lecomte de Noüy et la rue Raffaëlli, l'avenue de la porte Saint Cloud entre l'entrée du parc sogeparc et la rue du Commandant Guilbaud.  
Exceptionnellement, avenue Gordon Bennett.

## ANNEXE 2

### PARIS

Périmètre d'interdiction relatif à la vente à emporter de boissons alcoolisées

Boulevard d'Auteuil de la rue Nungesser et Coli à la place de la porte de Molitor, place de la porte Molitor, boulevard Murat de la place de la porte Molitor à la place de la porte de Saint-Cloud, place de la porte de Saint-Cloud, avenue Georges Lafont de la place de la porte de Saint-Cloud à l'avenue Ferdinand Buisson, avenue Ferdinand Buisson de l'avenue Georges Lafont à l'avenue Edouard Vaillant, avenue Edouard Vaillant, avenue Ferdinand Buisson de l'avenue Edouard Vaillant à l'avenue de la porte de Saint-Cloud, avenue de la porte de Saint-Cloud, rue du Commandant Guilbaud de l'avenue de la porte de Saint-Cloud à la rue Nungesser et Coli, rue Nungesser et Coli de la rue du Commandant Guilbaud au boulevard d'Auteuil.

### PARIS

Périmètre d'interdiction relatif à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique

Avenue Gordon Bennett du boulevard d'Auteuil à l'avenue de la porte d'Auteuil, avenue de la porte d'Auteuil de l'avenue Gordon Bennett à la place de la porte d'Auteuil, place de la porte d'Auteuil, boulevard Murat de la place de la porte d'Auteuil à la place de la porte de Saint-Cloud, place de la porte de Saint-Cloud, avenue Georges Lafont de la place de la porte de Saint-Cloud à l'avenue Dode de la Brunerie, avenue Dode de la Brunerie, rue Henry de la Vaulx, avenue George Lafont de la rue Henry de la Vaulx à l'avenue Ferdinand Buisson, avenue Ferdinand Buisson de l'avenue Georges Lafont à l'avenue Edouard Vaillant, avenue Edouard Vaillant, avenue Ferdinand Buisson de l'avenue Edouard Vaillant à l'avenue de la porte de Saint-Cloud, avenue de la porte de Saint Cloud, rue du Commandant Guilbaud de l'avenue de la porte de Saint-Cloud à la rue Nungesser et Coli, rue Nungesser et Coli de la rue du Commandant Guilbaud au boulevard d'Auteuil.

### BOULOGNE-BILLAN COURT

Périmètre d'interdiction relatif à la vente à emporter, le transport, la détention et la consommation de boissons alcoolisées

Boulevard d'Auteuil, rue Nungesser et Coli, rue du commandant Guilbaud, avenue Ferdinand Buisson, avenue Félix d'Hérelle, avenue le Jour se lève, quai du Point du Jour, boulevard de la République, rue Thiers, route de la Reine, rue de l'Est, rue des Tilleuls, rue Gambetta.